

(A)

(N<sup>o</sup> 69.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1870.

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui apporte des modifications à la Loi provinciale.**

(Voir les N<sup>os</sup> 38, 114, 119, 126 et 127 de la Chambre des Représentants,  
et le N<sup>o</sup> 46 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; DE BAST, le BARON DE SELYS  
LONGCHAMPS, HUBERT, TELLIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, le BARON DE RASSE,  
HANSENS-HAP et LENGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La bureaucratie est devenue une plaie dans les gouvernements; ceux qui s'en aperçoivent et cherchent à l'enrayer et à simplifier les lois et leur exécution auront posé un acte méritoire et fait preuve qu'ils comprennent l'esprit et les exigences de notre époque.

Il existe encore dans nos lois des précautions et des rouages administratifs inutiles qui tendent également à faire perdre du temps et à occuper sans fruit pour la chose publique les pouvoirs délibérants et le pouvoir exécutif.

Il serait désirable de voir de plus en plus opérer la décentralisation et de laisser aux communes et à leur tutrice, la Députation permanente, plus de liberté d'action; on obvierait ainsi aux lenteurs administratives toujours préjudiciables.

Enfin, il faut des lois claires et complètes.

Les modifications que le Gouvernement propose d'apporter à la Loi provinciale du 30 avril 1856 répondent à ces exigences et ont déjà obtenu la sanction de l'autre Chambre; nous ne pouvons qu'engager le Gouvernement à persévérer dans cette voie de réformes.

Ce Projet de Loi, qui présente une amélioration réelle dans notre législation, a été examiné article par article et n'a donné lieu à aucune observation; il a été approuvé à l'unanimité des membres présents, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Votre Commission exprime le désir de voir la Loi provinciale réimprimée dans sa teneur actuelle, pour éviter aux personnes qui la consultent d'inutiles recherches.

*Le Rapporteur,*  
LENGER.

*Le Président,*  
J.-J. D'OMALIUS.